Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215602194-20260303-2026_03_012-DE

ST. GUYOMARD

République Française
Morbihan

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Saint-Guyomard séance du 03/03/2026

Date de la convocation
18/02/2026

Date d'affichage

Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 14
En exercice : 11
Votants : 11

Réf : 2026-03-012

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

L' an deux mil vingt six et le trois Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Guyomard, dûment convoqué, s' est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Maurice BRAUD, Maire.

Présents : M. BRAUD Maurice, Mme DANGEL Virginie, Mme LE BOT - PIQUET Charlotte, M. BOULAIS Jacques, M. THOMAS David, Mme MAUDET Vanessa, M. Mme GUYOT Lydia, Mme RIO Sabrina, Mme DRÉANO Adeline, M. LAMOUR Franck, M. LE BIGAUD Pascal.
Absents :
Excusés : M. EMERAUD Laurent, RENAUD Ludovic, M. KERAUDY Baudouin,

M. BOULAIS Jacques a été élu secrétaire de séance.

Objet : Participations 2026 aux écoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.442-5 du Code de l'Éducation relatif au financement des écoles privées sous contrat ;
Considérant que la participation communale aux frais de scolarité des élèves scolarisés en école privée sous contrat doit être calculée sur la base du coût de fonctionnement d'un élève scolarisé en école publique de la commune (réf. Art. L.442-5 du code de l'éducation);
Considérant la nécessité de fixer les montants de participation pour l'année 2026 ;
Considérant la volonté de soutenir les familles domiciliées dans la commune ;

Après en avoir délibéré,et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 – Participation aux frais de scolarité – École privée

La participation communale aux frais de scolarité des enfants domiciliés dans la commune et scolarisés en école privée sous contrat est fixée pour l'année 2026 sur la base du coût de fonctionnement constaté d'un élève scolarisé en école publique de la commune.
Pour l'année 2026, ce coût de référence s'établit à :

- 1 292,00 € par élève en classe de maternelle
- 517,00 € par élève en classe élémentaire (primaire)

Ces montants constituent la participation versée par la commune.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215602194-20260303-2026_03_012-DE

Article 2 – Contribution fournitures scolaires – École publique
Une participation communale aux fournitures scolaires est fixée à :

- 100,00 € par enfant scolarisé en école publique

Article 3 – Participation aux activités extra-scolaires
La commune attribue une participation aux activités extra-scolaires pour les enfants scolarisés dans les deux écoles (publique et privée) à hauteur de :

- 30,00 € par enfant

Article 4 – Transport scolaire – Piscine

La commune prend en charge les frais de transport scolaire pour les trajets école – piscine dans le cadre des activités pédagogiques.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire.

